Docusign Envelope ID: EB1D9787-78A9-4743-A1F6-8B2F86FF48C4

ABEKO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150.000 euros
Siège social : 11, Rue Florence Arthaud
ZA de l'Eraudière
85170 DOMPIERRE SUR YON
RCS LA ROCHE SUR YON 491 212 494

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABEKO au capital de 150.000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Chaque associé a été convoqué dans les délais légaux par lettre remise en main propre.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE EN ENTRANT EN SEANCE, OU SONT REPRESENTES :

- **Monsieur Laurent BILLET**
  Propriétaire de 1.800 parts sociales

- **Monsieur Nicolas JANVIER**
  Propriétaire de 1.200 parts sociales

Total égal au nombre de parts sociales de la Société : 3.000

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent BILLET, en sa qualité de co-Gérant.

Les membres de l'assemblée générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est vérifiée et certifiée sincère par le Gérant qui, prenant acte du nombre des parts sociales représentées et figurant sur ladite feuille de présence, constatent que tous les associés de la société sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts ;

Paraphe LB Paraphe NJ

Docusign Envelope ID: EB1D9787-78A9-4743-A1F6-8B2F86FF48C4

- Le rapport de Madame Delphine MERCIER, représentant la société SARL MADAM INVEST, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société, en date du 14 octobre 2025 ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les projets de statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements requis par la loi et les règlements en vigueur, qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret no 67-236 du 23 mars 1967 et de l'article 49 du décret no 84-406 du 30 mai 1984.

A la demande du Président, l'Assemblée générale lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR –

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la Transformation ainsi que du projet de statuts sous la forme de société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation du rapport du commissaire à la transformation

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport de Madame Delphine MERCIER, représentant la société SARL MADAM INVEST, Commissaire à la Transformation désigné par l'unanimité des associés, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Paraphe LB Paraphe NJ

Docusign Envelope ID: EB1D9787-78A9-4743-A1F6-8B2F86FF48C4

DEUXIEME RESOLUTION
Transformation de la Société en SAS

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

Il sera désormais divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

En conséquence de la transformation, les fonctions de co-Gérant exercées par Monsieur Laurent BILLET et Nicolas JANVIER prennent fin ce jour.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
Adoption des Statuts sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée par la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
Nomination du Président et rémunération

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Paraphe LB Paraphe NJ

Docusign Envelope ID: EB1D9787-78A9-4743-A1F6-8B2F86FF48C4

Monsieur Laurent BILLET,
Né le 07 mars 1967 à NANTES,
De nationalité française,
Demeurant Le Beaumanoir – 85170 DOMPIERRE SUR YON,

Remerciant l'Assemblée Générale de la confiance qui lui est accordée, Monsieur Laurent BILLET déclare accepter purement et simplement ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La collectivité des associés constate que les seuils relatifs à l'obligation de nomination d'un Commissaire aux Comptes ne sont pas atteints et décide en conséquence de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes.

La collectivité des associés décide que la rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION
Nomination du Directeur Général et rémunération

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas JANVIER,
Né le 16 juin 1973 à RENNES,
De nationalité française,
Demeurant 58, Rue Racine – 85000 LA ROCHE SUR YON,

Remerciant l'Assemblée Générale de la confiance qui lui est accordée, Monsieur Nicolas JANVIER déclare accepter purement et simplement ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La collectivité des associés décide que la rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Paraphe LB Paraphe NJ

Docusign Envelope ID: EB1D9787-78A9-4743-A1F6-8B2F86FF48C4

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION
Comptes sociaux

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions susvisées.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté et réparti suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION
Réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION
Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

*** *** ***

Paraphe LB Paraphe NJ

Docusign Envelope ID: EB1D9787-78A9-4743-A1F6-8B2F86FF48C4

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et les associés après lecture.

Monsieur Laurent BILLET *Associé*	Signé par : Laurent BILLET 3182146242ED46B...
Monsieur Nicolas JANVIER *Associé*	Signé par : Nicolas JANVIER D827EFBED842443...
Monsieur Laurent BILLET* *Président*	Bon pour acceptation des fonctions de Président Signé par : Laurent BILLET 3182146242ED46B...
Monsieur Nicolas JANVIER** *Directeur Général*	Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Signé par : Nicolas JANVIER D827EFBED842443...

* Mention « bon pour acceptation des fonctions de Président » + signature
** Mention « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général » + signature

Paraphe LB

Paraphe NJ